

ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° 144-2026

Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement montée du Ribas

Le Maire de la Commune de Gréolières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, à L.2213-6 relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

CONSIDÉRANT qu'en raison des travaux de mise en place d'un trottoir sur la partie droite de la Montée du Ribas, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité des usagers de la route, des piétons et des ouvriers du chantier.

ARRETE

Certifié exécutoire
compte tenu de la
publication en
mairie le :

11/09/2026

Le Maire,
Marc Malfatto



ARTICLE 1 :

À compter **Du lundi 14 septembre 2026 à 08h00 au Mercredi 30 septembre 2026 à 17h00** inclus, la circulation et le stationnement sont réglementés sur la Montée du Ribas, en raison des travaux de création d'un trottoir sur la partie droite de la chaussée.

ARTICLE 2 :

La circulation publique est modifiée au droit du chantier. En raison du rétrécissement de la chaussée côté droit, la circulation venant de la rue du Portail et de la rue des Étables pourra être difficile voire interrompue.

Le stationnement des véhicules est **interdit** des deux côtés de la chaussée au droit des travaux, à l'exception des véhicules de l'entreprise chargée de l'exécution du chantier.

ARTICLE 3 :

Les infractions aux dispositions seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur,

ARTICLE 4 :

Conformément à l'article R.421-1 du Code de Justice administrative, tout recours devra être présenté devant le Tribunal Administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de la publication du présent arrêté,

ARTICLE 5 :

Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Séranon, et l'adjoint délégué, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié en la forme administrative.

- ARTICLE 6 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Séranon
 - EIFFAGE

Fait à Gréolières, le 10 septembre 2026.

Marc Malfatto
Maire de Gréolières
Vice-Président de la CASA



Toute décision réglementaire ou individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique sur l'application « Télérecours » accessible sur le site de téléprocédures ouvert aux citoyens : <https://www.telerecours.fr/> Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.

